



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vendredi cinq Avril 2024 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – M. Stéphane ZAMORE – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – M. David BALON

Représentés : M. Camille DOGNON – M. Gaby ZOZO – Mme Joëlle CARAVEL – Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS

Absents : M. Alain AVRIL – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Joël BEAUGENDRE – Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 17

Publication du

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2024-04-010 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXERCICE 2018 ET SUIVANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur l'exercice 2018 et suivants de la Commune,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes doit être présenté lors de la plus proche séance du conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

De prendre acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune au titre des exercices 2018 et suivants,

DELIBERATION N°2024-04-011 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Considérant la nécessité de reconduire les taux d'imposition de l'année 2023 afin de ne pas pressuriser la population,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Bases estimées en 2024	Taux 2024	Estimation du produit 2024
Taxe sur le foncier bâti	17 235 000 €	47,77 %	8 233 160 €
Taxe sur le foncier non bâti	246 700 €	73,50 %	181 325 €
Taxe d'Habitation	1 740 000 €	19,00 %	330 600 €
TOTAL			8 745 085 €

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2024-04-014 : MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION – ACQUISITION DE LA SUITE COLLABORATIVE WIMI – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité s'est engagée dans une démarche de modernisation de son administration et qu'à cette fin elle envisage de faire l'acquisition de la suite collaborative « WIMI »

Que ce logiciel informatique qui rassemble l'essentiel des outils numériques à des fins de collaboration dématérialisée inter et intra service, répondra à un besoin de modernisation des outils informatiques, de dématérialisation des procédures accompagnant les évolutions technologiques,

Considérant que cette solution hébergée sur le cloud répond aux obligations réglementaires du règlement général sur la protection des données (RGPD) au plus haut niveau d'accréditation de sécurité informatique,

Considérant que ce projet peut être financé au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) selon l'axe 4.1 « informatisation des établissements du premier degré, mairies et sièges d'EPCI »

Considérant la nécessité d'approuver le projet d'acquisition de la suite collaborative « WIMI » dans le cadre de la modernisation de l'administration communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet « d'acquisition de la suite collaborative WIMI » dans le cadre de la modernisation de l'administration pour un montant de 35 970 € HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR :

Sources	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
État	DETR	28 776,00 €	80%
Commune	Fonds propres	7 194,00 €	20%
TOTAL		35 970,00 €	100%

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2024-04-015 : MODERNISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SALLE DE DELIBERATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité s'est engagée dans une démarche de modernisation des bâtiments communaux, et qu'à cette fin, elle envisage de procéder à l'aménagement numérique de la salle de délibérations,

Considérant que cet aménagement consistera en l'installation de micros fixes, d'écrans de retour sur le perchoir afin d'afficher les présentations via le vidéoprojecteur, de caméras et d'une armoire technique pour un contrôle du matériel,

Que l'objectif de cet aménagement est de disposer d'un espace de travail adapté aux besoins de modernisation des outils, aux évolutions technologiques et méthodes de travail de l'administration communale,

Considérant que ce projet peut être financé au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) selon l'axe 4.1 « informatisation des établissements du premier degré, mairie et sièges d'EPCI,

Considérant la nécessité d'approuver le projet d'aménagement numérique de la salle de délibérations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le « projet d'aménagement numérique de la salle de délibérations » pour un montant de 59 961,29 € HT.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessus et d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR :

Sources	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
État	DETR	47 968,80 €	80%
Commune	Fonds propres	11 992,20 €	20%
TOTAL		59 961,29 €	100%

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2024-04-016 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DU BOIS BRULE A FEFE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité envisage de réaliser des travaux de réfection de la route du Bois Brulé à Féfé qui se trouve dans un état de dégradation avancée,

Considérant que cette route longue de 6 kilomètres dessert les exploitations agricoles et permet l'accès à un habitat diffus,

Que cette réfection qui revêt un caractère indispensable permettra également la desserte des projets structurants en cours de réalisation sur la zone, à savoir, un parcours international de trail et une aire de balltrap,

Considérant que ce projet peut être financé au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) selon de l'axe 1 « Patrimoine communal »,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de réfection de la route du Bois Brulé à Féfé afin d'assurer la sécurité des usagers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération « Travaux de réfection de la route du Bois Brulé à Féfé » pour un montant prévisionnel de 410 000,00 €HT,

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires comme suit :

Partenaires	Montants en € HT	%
ETAT DETR – Axe 1	246 000,00	60
REGION GUADELOUPE	82 000,00	20
Commune	82 000,00	20
TOTAL	410 000,00	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2024-04-017 : MOBILITE DURABLE – ACQUISITION DE VEHICULES HYBRIDES – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité envisage de renouveler certains véhicules de son parc automobile conformément à la démarche de transition énergétique initiée depuis quelques années,

Considérant que ce projet peut être financé au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) selon l'axe 8 « Patrimoine communal »,

Considérant qu'il convient d'approuver le « projet d'acquisition de véhicules hybrides » dans le cadre du renouvellement du parc automobile communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération « Acquisition de véhicules hybrides » pour un montant prévisionnel de 188 500,00 € HT.

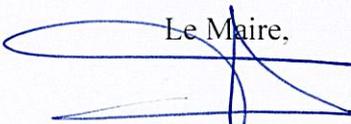
Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR.

Partenaires	Montants en € HT	%
ETAT DETR – Axe 8	150 800,00	80
Auto financement de la commune	37 700,00	20
TOTAL	188 500,00	100

Article 3 : D'autoriser le Maire à exécuter la présente décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 18h00

Capesterre Belle-Eau le 12 avril 2024

Le Maire,

Jean-Philippe COURTIOIS

